

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MARS 2015

La séance est ouverte à 19h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

24 conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

Monsieur Fabien Lemièrre donne pouvoir à Madame Sandrine Lecoutre
Monsieur Alain Floris donne pouvoir à Madame Myriam Nouioua
Monsieur Bernard Vilhon donne pouvoir à Madame Isabelle Marret

Madame Chantal Dupent est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en laissant la parole à Monsieur Deprès, responsable de la sécurité d'Adisséo afin d'évoquer l'incident intervenu dans la nuit du 3 au 4 mars à 23h30'.

Au préalable, Monsieur Deprès tient à reconnaître que cette situation a pu provoquer une inquiétude chez les saintclairois et tient à s'en excuser.

L'incident a eu pour cause un arrêt de production dans un atelier qui a conduit à un dégagement d'un nuage de fumée.

Dans de telles situations, qui sont « sans danger », les consignes sont de déclencher une alerte gaz visant à mettre en protection le personnel et à mettre en alerte les équipes d'astreintes. Pour ce faire, une alarme est activée.

Une erreur a alors été commise par un opérateur qui a déclenché la mauvaise sirène dite PPI qui correspond à la survenance d'une catastrophe majeure.

Les administrés ont pu être inquiétés car aucune information n'a été donnée à la radio ce qui est normalement la procédure. De plus, la sirène de fin d'alerte n'a jamais été mise en route.

M. Deprès explique que les équipes ne se sont pas mis à la place de la population et de ce fait, n'ont pas perçu l'inquiétude que ces alertes avaient engendrée.

Afin d'éviter la reproduction de cette incident l'établissement va mettre en œuvre un nouveau process :

Les boîtiers des différentes alarmes vont être séparés.

Les sirènes PPI vont être dotées d'un double déclenchement.

Adisséo va reformer les opérateurs qui sont détachés d'une société extérieure.

Enfin, une application informatique va être créée afin d'envoyer automatiquement les informations par sms + mail + fax à la Mairie, au Maire et à l'élue d'astreinte.

Mme Marret demande la nature du gaz qui s'est échappé. M. Deprès explique qu'il s'agit d'un panache de fumée composé essentiellement de vapeur d'eau. Le responsable de la sécurité indique par ailleurs que des analyses sont effectuées automatiquement à la sortie des cheminées. Si celles-ci sont anormales, les ateliers sont mis en état d'alerte.

M. Meyrand questionne M. Deprès sur les alertes visuelles visibles sur l'ensemble du site. Cela s'explique par la mise en œuvre de l'alerte PPI. Les autres alarmes déclenchent des alertes visuelles plus restreintes.

Par ailleurs, le responsable de la sécurité revient sur les différents panaches de fumées intervenues durant les mois de mai et de juin. Ceux-ci ont pu inquiéter les administrés. Depuis, Adisséo a changé ses dispositifs d'alerte. Dès lors que les panaches sont visibles à l'extérieur, une alerte gaz est activée.

Enfin, il informe que le site internet d'Adisséo répertorie toutes les alertes.

Le Maire conclue en rappelant que si ce type d'alerte se représente un jour, les administrés doivent rester chez eux, se calfeutrer et écouter la radio.

Monsieur le Maire et le conseil municipal remercient M. Deprès pour ses explications.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

Par la suite, Monsieur Le Maire indique souhaiter faire un préambule :

Il indique que ce conseil municipal portera principalement sur le budget primitif. Celui-ci a demandé un important travail des élus et des services administratifs, et ce pour plusieurs raisons.

Il s'agit tout d'abord du premier exercice préparé par la nouvelle équipe avec la volonté de présenter un document plus clair et plus sincère.

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire avait fixé des grands principes. Le principal portait sur le fait de conserver une trésorerie aux environs de 1 M€. Le budget proposé permet de situer le montant de la trésorerie à 920 000 €.

Par ailleurs diverses difficultés ont été rencontrées durant l'élaboration. A ce titre le budget du CCAS a dû être augmenté du fait du transfert de personnel à partir du budget communal. Celui du FPA, qui avait bénéficié en 2014 d'un excédent de fonctionnement 2013 de 51 756 €, recoure en 2015 à une dotation du budget général plus importante qu'en 2014.

De plus les prévisions de différents chapitres ont dû être modifiées au cours de la procédure budgétaire afin de s'adapter aux données extérieures (contribution CCPR, dotations Etat...).

Il propose enfin qu'après présentation des documents envoyés, les conseillers se prononcent sur cette forme ou sur la remise, comme les années antérieures des documents officiels M14.

Suite à cette introduction, Madame Lecoutre Adjointe aux finances et Monsieur Duffit-Ménard Directeur général des services, présentent le budget 2015.

1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2014

Le compte administratif présente après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Conformément à l'article L1612-13 du CGCT, le vote du compte administratif par le conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'année N+1 après transmission

du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Ce dernier retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Après avoir constaté que les éléments du compte de gestion concordaient avec le compte administratif de la commune, il est demandé au conseil municipal :

- D'arrêter les comptes du receveur municipal préalablement au vote des comptes administratifs.
- D'arrêter les comptes administratifs de la commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 506 500.29	2 055 277.66
Recettes	6 537 943.24	2 437 926.85
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 031 442.95	382 649.19
RESULTAT DE CLÔTURE	2 870 652.59	-375 860.72
RESTES A REALISER		-263 473.11

Mme Marret souhaite savoir si les différentes fournitures ont fait l'objet d'une procédure de marchés publics. Il lui est répondu que la commune a lancé des consultations pour la fourniture de produits d'entretiens et les fournitures administratives et scolaires.

Le conseil municipal aura des informations plus larges lors de sa prochaine réunion

M. Meyrand indique que les piquetages dans le cadre travaux de renforcement de réseaux d'incendie peuvent être réalisés par le syndicat des eaux.

Cela sera étudié pour le budget 2016.

Madame Lecoutre propose de voter les comptes administratifs et de gestion.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions en vigueur sort, avant le vote.

Le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés par vingt voix pour et 6 abstentions.

Les élus de l'opposition expliquent leur abstention par le fait qu'ils sont nouvellement élus et qu'ils n'ont pas l'antériorité nécessaire pour pouvoir prendre position.

2 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif de l'année écoulée.

Le compte administratif 2014 dégage :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire à hauteur de 2 870 652.59 euros.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire à hauteur de - 375 860.72 euros complété par des restes à réaliser au titre de l'année 2014 s'élevant à - 263 473.11 euros en dépenses d'investissement ; soit un déficit total pour l'investissement de - 639 333.83 euros.

Il constitue le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation réalisée par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat en section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ceci exposé, Madame Lecoutre propose d'affecter au budget primitif 2015 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 639 333.83€.
- Compte 002 « excédents antérieurs reportés » : 2 231 318.76€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, déficitaire à hauteur de - 375 860.72€ fera l'objet d'une inscription au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

L'affectation des résultats est adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions.

3 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de voter les taux de Taxe d'Habitation, du Foncier Non Bâti et du Foncier Bâti avant le 31 mars.

Appliqués aux bases fiscales, ils permettront ensuite de calculer le produit fiscal attendu de la commune.

Suite au débat d'orientation budgétaire et afin de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur les familles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à leur niveau de 2014 soit :

- Taxe d'Habitation : 10%.
- Foncier Bâti : 17,18%.
- Foncier Non Bâti : 36,17%

Monsieur Le Maire indique que les taux n'ont pas augmenté depuis 2009. M. Meyrand précise que l'Etat a augmenté les bases ce qui aboutit mécaniquement à une hausse du montant des impôts.

Les taux sont votés à l'unanimité.

4 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article du CGCT, le vote du budget primitif doit s'effectuer cette année avant le 31 mars 2015.

Il indique par ailleurs que ce vote a été précédé d'un débat d'orientation budgétaire approuvé en séance du conseil municipal du 26 janvier 2015, permettant ainsi aux conseillers d'être informés sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations du futur budget.

Le projet de budget communal s'équilibre, après opération d'ordre à 8 276 322.76€ en fonctionnement et à 3 204 077.67 en investissement.

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces budgets et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

Mme Gimza demande des explications concernant la baisse de l'article 61881 : Madame Lecoutre indique qu'il n'y aura pas de classe de neige en 2015. Cependant il est possible que pour celles de 2016, un acompte soit payé sur le budget 2015.

M. Meyrand s'interroge sur les différences constatées entre le chapitre « personnel » présenté dans la notice explicative et celui présenté à ce jour. Le Directeur général des services précise qu'il s'agit d'une erreur et explique les raisons de l'augmentation de 43 000 € entre l'année 2014 et 2015

Monsieur Le Maire présente les subventions annexées au budget. Mme Marret s'étonne de ne pas avoir été conviée à la commission associations. Madame Lecoutre, indique qu'il s'agit d'une omission. Une rectification sera donc apportée pour que Madame Marret puisse être officiellement intégré dans cette commission.

Après vérification, il s'avère que Mme Marret a proposé de remplacer M Pageaux, après sa démission mais que le Conseil n'ait jamais validé par un vote cette modification. Ce sera régularisé lors de la prochaine séance.

Madame Groléat souhaite que la maquette budgétaire soit envoyée l'année prochaine par mail.

Monsieur Meyrand souhaite connaître les raisons de la baisse de la perception de la taxe d'électricité.

Après vérification de la comptabilité, cela s'explique par le versement du 4^{ème} trimestre 2014 sur l'année 2015 (8 500 €).

Durant la présentation des dépenses d'investissement, M. Meyrand fait part de son étonnement de trouver deux dépenses de 460 000 € pour la maison de santé et le pôle enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle ce qui avait été dit en commission finances à savoir que ces opérations permettent de mettre en lumière la trésorerie restante sur la commune. Elle a l'avantage de ne pas saupoudrer cette somme sur différents comptes et de la rendre invisible comment cela se faisait auparavant.

Par ailleurs Monsieur le Maire s'engage à ce que les éventuels travaux de réalisation de la maison de santé ou du pôle enfance jeunesse n'interviennent qu'après un vote du conseil municipal.

Après ces débats, le budget primitif 2015 est adopté par 21 voix pour et 6 contre.

5 - PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des avancements de grade de l'année 2015, considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité.

PERSONNELS FILIERE TECHNIQUE :

Supprimer à compter du 1^{er} avril 2015 : 2 emplois d'ouvrier polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique de 1^è classe, l'un sur un poste de peintre et le second sur un poste d'agent de voirie.

Créer à compter du 1^{er} avril 2015 : 2 emplois d'ouvrier polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, l'un sur un poste de peintre et le second sur un poste d'agent de voirie.

Filière technique :**Cadre d'emplois Adjoint Technique**

Grade adjoint technique 2^{ème} classe :	effectif :	14
Grade adjoint technique 1^{ère} classe :	ancien effectif :	5
	Nouvel effectif :	3
Grade adjoint technique principal 2^e classe :	ancien effectif :	12
	Nouvel effectif :	14
Grade adjoint technique principal 1^e classe :	effectif :	5
Total effectif cadre d'emplois des Adjoints Technique :		36

PERSONNELS FILIERE SOCIALE

Supprimer à compter du 7 décembre 2015: 1 emploi d'assistant d'éducation à temps complet au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,

Créer à compter du 7 décembre 2015 : 1 emploi d'assistant d'éducation à temps complet au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Cadre d'emploi des A.T.S.E.M

Grade : ATSEM 1^e classe :	ancien effectif :	1
	Nouvel effectif :	0
Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe de jeunes enfants :	ancien effectif :	3
	Nouvel effectif :	4
Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe de jeunes enfants :	ancien effectif :	2
	Nouvel effectif :	2
Total effectif cadre d'emplois des A.T.S.E.M :		6

PERSONNELS FILIERE ADMINISTRATIVE :

SUPPRIMER à compter du 16 mars 2015 : 1 emploi d'agent d'accueil polyvalent à temps complet au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
CREER à compter du 16 mars 2015 : 1 emploi d'agent de gestion administrative polyvalent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

SUPPRIMER à compter du 15 juin 2015 : 1 emploi d'assistant administratif à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
CREER à compter du 15 juin 2015 : 1 emploi d'assistant administratif à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Filière administrative :**Cadre d'emplois Adjoint administratif**

Grade adjoint administratif 2^{ème} classe :	effectif :	3
Grade adjoint administratif 1^{ère} classe :	ancien effectif :	3
	Nouvel effectif :	1
Grade adjoint administratif principal 2^e classe :	ancien effectif :	1
	Nouvel effectif :	3
Grade adjoint administratif principal 1^e classe :	effectif :	0
Total effectif cadre d'emplois des Adjoints Technique :		7

**TABLEAU DES EFFECTIFS D'EMPLOIS TITULAIRES
DE LA COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE**

ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	3
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{ème} CLASSE	2
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE	13
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} CLASSE	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	14
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	5
AGENT DE MAITRISE	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE E.M	4
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE E.M	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1
CHEF DE POLICE MUNICIPAL	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1
ATTACHE	1
ATTACHE PRINCIPAL	1
INGENIEUR	1
	65

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces avancements de grade.

6 - SEDI – TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS

Monsieur Poncin indique que le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter dans le même temps un financement.

Le syndicat offre la possibilité de prendre en charge les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et France Télécom de la rue Jean Moulin.

Il est à préciser que ces travaux auront lieu au mieux durant l'année 2016 et que la CCPR prendra à sa charge le revêtement des routes.

Monsieur Poncin présente donc les opérations et leur mode de financement.

1 / Travaux sur les réseaux d'éclairage public (matériel)

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimatif :	10 717 €
- maîtrise d'œuvre :	491 €
- contribution aux investissements :	10 226 €

2 / Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimatif :	24 201 €
- Maîtrise d'œuvre :	2 678 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	1 055 €
- contribution aux investissements :	20 476 €

2 / Travaux sur le réseau France Télécom

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimatif :	22 364 €
- montant total de financement externe :	1 290 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	1 005 €
- contribution aux investissements :	0 €

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de ces avants projets et des plans de financement des opérations.

7 - DOMAINE PRIVE - CONVENTION DE SERVITUDE

La société FREE souhaite renforcer son réseau de télécommunications, et en particulier travailler sur le renforcement des zones de carence afin de garantir les débits de ses abonnés.

Pour ce faire, la société a sollicité la commune de Saint Clair du Rhône afin créer une chambre technique associée à un réseau d'interconnexion.

Ces réalisations seront implantées sur le domaine privé de la commune et plus particulièrement sur les parcelles cadastrées AC 1227 et AC 1229.

Aussi il est nécessaire de constituer une convention de servitude entre la société FREE et la commune de Saint Clair du Rhône.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la-dite convention de servitude.

8 - URBANISME - AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Les services techniques municipaux disposent de plusieurs lieux de stockage au sein de la commune.

L'objectif est de regrouper l'ensemble du matériel (petit matériel, sel...) sur le terrain du local actuel des services techniques.

Pour ce faire, il est nécessaire d'implanter une construction permettant d'abriter ces divers matériels. Cette réalisation se fera sur la parcelle AD 204.

Le Maire rappelle que les A.C.R. ne souhaitent pas vendre l'un de leur terrain sur lequel l'abri aurait pu être accueilli. En effet ce tènement accueille une voie ferré qui pourrait éventuellement être utile dans le cadre d'une future cession

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les actes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) nécessaires à la bonne réalisation de ce bâti.

9 – PETITE ENFANCE – RAM – DEMANDE DE SUBVENTION

Les relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire du Conseil général de l'Isère à hauteur de 3 048.98€ pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement. Elle est versée sous réserve de la signature d'un protocole d'accord CAF, Conseil général et gestionnaire du RAM et au vu de la production d'un budget prévisionnel équilibré.

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité, auprès du Conseil général de l'Isère, l'aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement du RAM pour l'année en cours.

10 – SECURITE – PCS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LECLERC

Dans le cadre du déclenchement du plan communal de sauvegarde, la commune peut être amenée à solliciter des entreprises extérieures afin qu'elles mobilisent leurs moyens pour venir en aide aux administrés.

A ce titre, la société Leclerc pourrait fournir des denrées alimentaires et des produits de premières nécessités.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec le représentant du supermarché Leclerc de Saint Clair du Rhône portant sur une mise à disposition de denrées alimentaires et de premières nécessités en cas de déclenchement du PCS.

11 – CONSEIL MUNICIPAL – CREATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Bien que légalement aucune obligation ne pèse sur la commune il est proposé au conseil municipal de créer une commission ad hoc chargée de travailler sur la problématique de l'accessibilité.

Elle pourra ainsi fixer les objectifs et les échéances de réalisation de travaux, faire le lien avec les services municipaux en charge de ce dossier.

Elle pourra en outre accueillir une association extérieure travaillant sur ce thème.

Le Maire indique que la commission doit être restreinte. Elle nécessite d'être présente en journée.

Après un vote à l'unanimité les membres de cette commission seront :

- Paul Scafi qui en sera le rapporteur
- Bernard Vilhon
- Jean-Pierre Berger
- Isabelle Marret
- Elisabeth Pronier
- Lucie Groléat
- Alain De Jérôme

12- MARCHES PUBLICS

- Elagage de platanes : Gilles Defaix 4 765€ H.T. (soit environ 1/4 du parc de la commune)
- Eclairage du carrefour de Varambon : 8 120 € HT - Entreprise Pironnet.
- Extension des détections des batteries de protections incendie : 2 073 € HT – ACCF.
- Portes et fenêtres de la gendarmerie : Deux entreprises ont répondu à la consultation lancée par la commune. Il s'agit de la société A2M pour 188 672 € HT et la société Hapi pour 224 719 € HT. Suite à des négociations sur les prix et les caractéristiques techniques (suppression des gardes-coprs) le montant du marché attribué à A2M est de 175 086 € HT -210 104.20€ TTC).

Monsieur Le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h20'